

Règlement du concours de fleurissement et de végétalisation

« Embellis ta ville, je fleuris, je m'inscris ! »

Article 1 : Objet du Concours

Le concours des maisons fleuries a pour objet de récompenser les actions menées par les Armentierois en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons, jardins, balcons **visibles de la rue**.

Article 2 : Inscriptions

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants et commerçants.

Les inscriptions se font en ligne sur le site internet de la commune ou via le bulletin d'inscription dûment complété à faire parvenir à l'adresse mail suivante : espacesverts@ville-armentieres.fr ou à déposer directement en mairie, au service Nature en Ville.

Le bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie (service Nature en Ville) et sur le site internet de la ville www.armentieres.fr

Une date de clôture des inscriptions est indiquée sur le bulletin d'inscription.

Les membres du jury ainsi que les personnes habitants le même foyer ne peuvent se présenter au concours en tant que participants.

Article 3 : Les membres du jury

Le jury est composé de cinq membres :

- L'élue en charge de la Transition Écologique,
- Le chef du service Nature en Ville,
- Son adjoint,
- Un agent du service Nature en Ville,
- Un fleuriste de la Ville.

Date de passage du jury : entre le 1^{er} et le 4 juillet 2025.

Le jury établit un classement, il est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 4 : Détermination des catégories

Le concours comporte cinq catégories :

- ✘ Jardin (plus de 6m de profondeur)
- ✘ Jardin (moins de 6m de profondeur)
- ✘ Façade (fenêtre, terrasse, balcon)
- ✘ Jardin ouvrier ou communautaire (potager)
- ✘ Commerce (vitrine, terrasse, utilisation du domaine public)

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Seuls les jardins, façades, fenêtres, terrasses, balcons visibles de la rue seront pris en compte.

Article 5 : Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation évoluent avec les préoccupations sociétales. Cette année, les pratiques durables et favorables à la biodiversité (paillage, plantes vivaces et mellifères, compost, récupération d'eau de pluie, hôtels à insectes...) sont intégrées. L'embellissement floral reste essentiel, mais la qualité prime sur la quantité. Deux grilles d'évaluation sont prévues : une pour les « jardins » et une pour les « façades et commerces ».

La participation au concours implique la présentation de fleurs naturelles uniquement.

Grille JARDIN (+6m, -6m, potager)						
5 critères	points	0	1	2	3	4
Qualité des plantes						
Diversité végétale						
Originalité						
Harmonie et entretien						
Développement durable et biodiversité						
Total des points		Note : / 20				

Grille FAÇADE et COMMERCE							
4 critères	points	0	1	2	3	4	5
Qualité des plantes							
Diversité végétale							
Originalité							
Harmonie et entretien							
Total des points		Note : / 20					

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury a lieu chaque année à une période communiquée sur le bulletin d'inscription. Une affiche avec le numéro d'inscription est envoyée aux participants quelques jours avant le début du concours et doit être apposée à un endroit bien visible (fenêtre, porte, ...). Sans cette affiche, il n'y aura pas d'arrêt du jury. Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits en se basant sur les grilles de notation pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations visibles de la voie publique.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Le classement est rendu public lors de la cérémonie de remise des prix qui a lieu chaque année au mois de septembre. Les trois meilleurs de chaque catégorie se voient attribuer une récompense, sous condition d'une note minimale de 15/20. Les commerces lauréats recevront quant à eux, un trophée réalisé par le service Nature en Ville.

Article 8 : Prix spéciaux

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux », par exemple le prix « coup de cœur » pour une habitation présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante.

Article 9 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, façades, fenêtres, terrasses, balcons, pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux ou la presse. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

Article 10 : Engagement des participants

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

La municipalité vous remercie pour les efforts fournis afin d'améliorer notre cadre de vie.